

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1886.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
du Ministère des Finances pour l'exercice 1887.**

(Voir les nos 104, XI, session de 1885-1886, 4, XI, et 40, session de 1886-1887,
de la Chambre des Représentants, et 17, session de 1886-1887, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; le Baron BETHUNE, LEIRENS
et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet primitif présenté par le Gouvernement accusait le même chiffre que celui de l'exercice précédent, soit	fr. 15,302,155
Divers amendements introduits par le Gouvernement l'ont réduit de.	10,500
Ce qui en porte le chiffre à	fr. 15,291,655

L'exposé des motifs donnant le détail des amendements susdits, il nous a paru superflu de les reproduire ici; il est toutefois utile de signaler à votre attention la réduction de 10,000 francs proposée aux articles 5 et 6 du Budget (Matériel et magasin général des papiers), réduction qui répond à un vœu fréquemment exprimé par les Chambres.

La discussion du projet à la Chambre des Représentants a roulé notamment sur les points suivants :

- Frais de personnel de l'Administration centrale ;
- Mode de recrutement des fonctionnaires ;
- Organisation du service du cadastre .
- Aucun nouvel amendement n'a été proposé.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre, dans sa séance du 21 décembre, à l'unanimité des 86 membres présents.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer aussi l'approbation.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.